

- Accompagnement de fin de vie d'un résident COVID-19 possible ou confirmé :
 - o L'accompagnement de fin de vie d'un résident est une situation dérogatoire exceptionnelle qui autorise la direction à admettre dans les locaux de son établissement des visiteurs.
 - À l'entrée dans l'établissement, les mesures de lavage des mains et de prise de température sont indispensables et obligatoires pour les visiteurs. Si un visiteur est fébrile, il ne pourra pas aller dans la chambre du résident. Il est recommandé de ne faire entrer dans la chambre du résident que 2 personnes maximum et qui respectent entre elles les distances barrières (au moins 1m50 entre elles). La visite durera 30 minutes maximum et par jour ; il n'y aura donc pas de défilé de la famille, des amis et des proches. Si le temps le permet, il est conseillé d'aérer la chambre du résident pendant la visite (ou une partie de celle-ci).
 - Avant d'entrer dans la chambre, ces personnes sont équipées (si le résident n'est pas équipé pour son confort d'un masque) d'un masque (risque de projection en cas de toux du résident) et en fonction des disponibilités, de sur-chaussures. Si l'établissement ne dispose pas en suffisance de sur-chaussures, les semelles des chaussures des visiteurs seront méticuleusement désinfectées.
 - À la sortie de la chambre, les éventuels masques et sur-chaussures portés par les visiteurs seront déposés dans le circuit de déchets B2. Les visiteurs se laveront méticuleusement les mains.
 - Les visiteurs qui le souhaitent peuvent tenir la main du résident.

- Prise en charge d'un résident décédé en MR des suites d'un COVID-19 possible ou confirmé :
 - Des modalités particulières pour la prise en charge du corps de ce résident doivent être appliquées par les entrepreneurs de pompes funèbres à qui le maximum de précaution d'hygiène et de discrétion pour le regard des autres résidents est demandé. Ces instructions ont été précisées dans une « Procédure pour la prise en charge du décès d'un patient atteint de COVID-19 » (version du 21 mars 2020) du SPF Santé Publique. Il convient de retenir que le décès d'un résident COVID-19 possible ou confirmé impose de ne pas toucher au corps du résident. En d'autres termes, il ne revient pas aux membres du personnel de la maison de repos ou de la maison de repos et de soins de pratiquer la toilette mortuaire ; c'est là le travail des entrepreneurs de pompes funèbres.
 - Ceux-ci ont reçu les recommandations suivantes : « *Un sac mortuaire est utilisé pour le transfert du corps. Ceux qui effectuent les manipulations avec le corps doivent utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) complet : masque chirurgical, gants, tablier et lunettes de protection* ». Il s'agit de matériel que l'entreprise de pompes funèbres doit procurer à ses employés.
 - Le personnel des entreprises de pompes funèbres doit être informé du décès par COVID-19 (via le volet partie A de l'attestation de décès [Modèles IIIC et IIID]).

- La famille pourra se recueillir sur la dépouille de son parent dans les locaux de l'entreprise de pompes funèbres et selon les modalités qu'elle appliquera et notamment, suivant les directives fédérales « *Il est recommandé aux proches parents de ne pas toucher le corps. Si vraiment souhaité, un contact des mains avec le défunt peut être possible avec des parties du corps couvertes de vêtements et/ou d'un drap à condition que les mains soient soigneusement lavées et/ou désinfectées à l'alcool par la suite. En aucun cas, le visage ne doit être touché.* »
- Lorsque la dépouille du résident aura quitté la MR-MRS suivra le moment de libérer la chambre. Pour ce faire, voici les instructions qu'il convient d'appliquer et de respecter :
 - L'ensemble des effets personnels du défunt seront vidés par le personnel de la maison de repos et entreposés dans un local (cave, sous-sol, ...) qui n'est pas accessible aux résidents pendant une durée de 48 heures ;
 - Pour réaliser ce déménagement, une ou deux personnes se trouveront dans la chambre et porteront un masque, des gants et des sur-chaussures et une autre équipe qui portera masque et gant (les sur-chaussures n'étant pas indispensables) se trouvera dans le couloir pour réceptionner les effets du résident et les amener vers le local d'entreposage. L'objectif est de limiter au maximum que des personnes n'entrent et ne sortent de la chambre.
 - Une fois le travail terminé, ces équipes ôteront leur protection à la sortie de la chambre pour la première équipe et dès le travail d'entreposage terminé pour la seconde et les déposeront dans le circuit de déchets B2.
 - Lorsque la chambre est vie, le personnel d'entretien désinfectera la chambre et l'aérera (sans créer de courant d'air). Pour ce travail, le personnel porte masque chirurgical, gants et sur-chaussures. Une fois le travail terminé, il ôtera ses protections à la sortie de la chambre et les déposera dans le circuit de déchets B2.